



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29876 Travaux d'égouts, d'aqueduc et de drainage ainsi que des travaux de préliminaire de rue, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage par distribution souterraine sur la rue les Saules et sur une partie de la rue Principale et des lots 1 507 723, 1 507 728, 1 507 734, 1 507 736, 2 482 941 et 4 599 635 du cadastre du Québec, Règlement numéro L-12577, ainsi que des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans l'axe des futures rues les Saules et Guizot et sur une partie du lot 4 599 635 dudit cadastre, Règlement L-12682-M

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 9 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundi de 13h30 à 16h30;
- les mardi de 8h30 à 10h30;
- les mercredi de 13h30 à 16h30;
- les jeudi de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 9 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29752 Acquisition de fourniture de pellicules 3M ou de marque Avery Graphics

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 18 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundi de 13h30 à 16h30;
 - les mardi de 8h30 à 10h30;
 - les mercredi de 13h30 à 16h30;
 - les jeudi de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 18 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29777 Travaux de construction de la caserne numéro 6

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 18 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundi de 13h30 à 16h30;
 - les mardi de 8h30 à 10h30;
 - les mercredi de 13h30 à 16h30;
 - les jeudi de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 18 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29983 Contrat à exécution sur demande pour des services professionnels de technologies de l'information en cybersécurité

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 18 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundi de 13h30 à 16h30;
 - les mardi de 8h30 à 10h30;
 - les mercredi de 13h30 à 16h30;
 - les jeudi de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 18 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30007 Service d'entretien des équipements Extreme Networks (anciennement Avaya)

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 18 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundi de 13h30 à 16h30;
- les mardi de 8h30 à 10h30;
- les mercredi de 13h30 à 16h30;
- les jeudi de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 18 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER
qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis à toute personne qui désire transmettre une demande écrite d'un scrutin référendaire à propos du Règlement numéro L-12725 décrétant des travaux de réhabilitation des lots 1 357 783, 1 357 784 et 1 357 659 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ à cette fin

AVIS est donné que durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de demande écrite qui fait l'objet du présent avis tient lieu d'un registre selon le paragraphe 1 de l'alinéa 2 de l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 ;

Que préalablement à l'adoption de l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro L-12725 décrétant des travaux de réhabilitation des lots 1 357 783, 1 357 784 et 1 357 659 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ à cette fin;

Que ce règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca

Que le projet visé par ce règlement a été déclaré prioritaire par le conseil conformément à l'Arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

Que l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 modifie l'Arrêté 2020-008 afin de préciser que lorsqu'une consultation écrite est en cours de réalisation pour remplacer une procédure référendaire, cette consultation cesse d'être requise et que la procédure référendaire se déroule conformément à l'Arrêté 2020-033;

Que les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les 15 jours de la date de la présente publication en prenant soin d'énoncer leur nom, adresse et qualité;

Conditions pour être une personne habile à voter:

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 5 mai 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 5 mai 2020, les conditions suivantes:***
 - ***être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;***
 - ***avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.***
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 5 mai 2020, les conditions suivantes:***

- être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit être transmise par courriel avec la demande d'inscription à la liste référendaire.
- **Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 5 mai 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.**
- **Une personne morale doit:**
- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à transmettre par courriel une demande d'inscription à la liste référendaire, la résolution devant être jointe à la demande.
- **Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.**

Toute personne habile à voter devra obligatoirement transmettre avec sa demande une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est vingt mille cinq cent vingt-deux (20 522) et qu'à défaut de ce nombre, le Règlement numéro L-12725 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca

Que ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

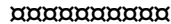
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro M.R.C.L.-9.2 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire M.R.C.L.-9 concernant les seuils minimaux de densité résidentielle sur le territoire de Laval et le zonage de certains lots afin de modifier certains seuils minimaux de densité

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:
Entrée en vigueur:

13 décembre 2019
26 février 2020



AVIS est de plus donné que ledit règlement est déposé au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe